

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

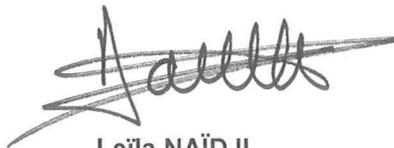
DÉLIBÉRATION N°1- APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale exerçant ses compétences sur le territoire d'une commune de 3 500 habitants et plus, a l'obligation légale de tenir un débat en Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et au débat qui s'en est suivi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ledit rapport d'orientation budgétaire 2023.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leïla Naïdji', written in a cursive style.

Leïla NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 23 février 2023 pour la séance du 28 février 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN
- Monsieur Jossieran FLOCH à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°1- APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale exerçant ses compétences sur le territoire d'une commune de 3 500 habitants et plus, a l'obligation légale de tenir un débat en Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et au débat qui s'en est suivi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ledit rapport d'orientation budgétaire 2023.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230228-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Leïla NAÏDJI

DÉLIBÉRATION N°2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

L'activité du CCAS de Dunkerque est structuré au travers de 7 budgets : 1 budget principal et 6 budgets annexes correspondant aux 6 structures gérées par celui-ci (l'EHPAD Van Eeghem, la Maison Maria Schepman, la Maison des Dunes, la résidence autonomie Louis Matthys, l'espace Bel Air et le CLIC relais Autonomie du Littoral).

Les budgets annexes sont nécessaires en raison de leurs particularités comptables (M22, gestion en EPRD, SPIC...)

Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour assurer leur financement.

Jusqu'en 2018, ce versement se faisait sans délibération. Désormais et conformément aux stipulations du décret 2016-33 du 20/01/2016 relatif aux pièces justificatives, une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour le versement desdites subventions.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prévoir, à titre prévisionnel pour l'année 2022, un montant maximum de subventions de fonctionnement, lequel sera définitivement affiné à l'occasion de l'arrêt des comptes administratifs 2022.

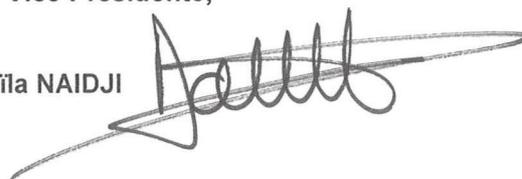
Les montants s'établissent comme suit :

Budgets	Montants maximum prévisionnels 2022
Bel Air	43 000 €
CLIC	50 000 €
Van Eeghem	150 250 €
Matthys	60 310 €
Maison Maria Schepman	29 000 €
Maison des Dunes Roger Fairise	34 000 €
TOTAL	366 560 €

ADOPTÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,

Leïla NAIDJI



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 23 février 2023 pour la séance du 28 février 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN
- Monsieur Jossieran FLOCH à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

L'activité du CCAS de Dunkerque est structuré au travers de 7 budgets : 1 budget principal et 6 budgets annexes correspondant aux 6 structures gérées par celui-ci (l'EHPAD Van Eeghem, la Maison Maria Schepman, la Maison des Dunes, la résidence autonomie Louis Matthys, l'espace Bel Air et le CLIC relais Autonomie du Littoral).

Les budgets annexes sont nécessaires en raison de leurs particularités comptables (M22, gestion en EPRD, SPIC...)

Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour assurer leur financement.

Jusqu'en 2018, ce versement se faisait sans délibération. Désormais et conformément aux stipulations du décret 2016-33 du 20/01/2016 relatif aux pièces justificatives, une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour le versement desdites subventions.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prévoir, à titre prévisionnel pour l'année 2022, un montant maximum de subventions de fonctionnement, lequel sera définitivement affiné à l'occasion de l'arrêt des comptes administratifs 2022.

Les montants s'établissent comme suit :

Budgets	Montants maximum prévisionnels 2022
Bel Air	43 000 €
CLIC	50 000 €
Van Eeghem	150 250 €
Matthys	60 310 €
Maison Maria Schepman	29 000 €
Maison des Dunes Roger Fairise	34 000 €
TOTAL	366 560 €

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Leïla NAIDJI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

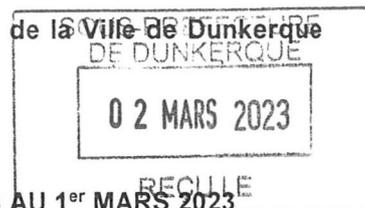
059-200027167-20230228-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





DÉLIBÉRATION N°3 - ACTUALISATION DES TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS AU 1^{er} MARS 2023

En ce qui concerne les équipements suivants, dont les prestations ne font pas l'objet d'une tarification par le Conseil Départemental, il est proposé, dans le respect de l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement en établissement qui fixe un plafond de hausse à 5,14% pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} mars 2023 :

ÉTABLISSEMENTS	TARIFS		VARIATIONS / 2020
Résidence Autonomie Louis Matthys	Hébergement type I	26,09 €	+ 5,14%
	Hébergement type I bis	27,75 €	+ 5,14%
	Repas	11,40 €	identique à 2022
	Lessive	3,50 €	Identique à 2022
EHPAD Henri Van Eeghem	Hébergement	67,78 €	+ 5,14%
Maison Maria Schepman	Hébergement	59,13 €	+ 5,14%
	Dépendance GIR 1 & 2	49,73 €	+ 2,10%
	Dépendance GIR 3 & 4	31,54 €	+ 2,09%
	Soit un tarif global GIR 1 & 2	108,86 €	+ 3,73%
	Soit un tarif global GIR 3 & 4	90,67 €	+ 4,06%
Maison des Dunes « Roger Fairise »	Hébergement	67,63 €	+ 5,14%
	Dépendance GIR 1 & 2	43,21 €	+ 1,76%
	Dépendance GIR 3 & 4	27,45 €	+ 1,78%
	Soit un tarif global GIR 1 & 2	110,83 €	+ 3,80%
	Soit un tarif global GIR 3 & 4	95,08 €	+4,15%
Accueil de Jour « Bel Air »	½ journée	22,32 €	+5,14%
	Journée	44,64 €	+5,14%
	Transport aller ou retour	4,25 €	+ 0,25 € par rapport à 2022
	Transport aller et retour	8,50 €	+ 0,50 € par rapport à 2022

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2023.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Léila NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 23 février 2023 pour la séance du 28 février 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice
Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN
- Monsieur Josseran FLOCH à Madame Leïla NAÏDJI

**Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque
en date du 28 février 2023**

DÉLIBÉRATION N°4 - REMISE GRACIEUSE

Suite au vol de tickets services survenu à l'antenne de Dunkerque Centre en date du 26 octobre 2022 ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et au procès-verbal de vérification de régie du 4 novembre 2022, Madame Véronique CABALLERO, en sa qualité de régisseur titulaire, a été invitée à couvrir le montant du déficit en versant à la caisse du comptable la somme de 192 €.

Le 30 janvier 2023, Madame CABALLERO a sollicité la Direction Régionale des Finances Publiques afin de bénéficier d'une remise gracieuse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Véronique CABALLERO.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAIDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 23 février 2023 pour la séance du 28 février 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN
- Monsieur Jossieran FLOCH à Madame Leïla NAÏDJI

**Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque
en date du 28 février 2023**

DÉLIBÉRATION N°4 - REMISE GRACIEUSE

Suite au vol de tickets services survenu à l'antenne de Dunkerque Centre en date du 26 octobre 2022 ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et au procès-verbal de vérification de régie du 4 novembre 2022, Madame Véronique CABALLERO, en sa qualité de régisseur titulaire, a été invitée à couvrir le montant du déficit en versant à la caisse du comptable la somme de 192 €.

Le 30 janvier 2023, Madame CABALLERO a sollicité la Direction Régionale des Finances Publiques afin de bénéficier d'une remise gracieuse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Véronique CABALLERO.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230228-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Leïla NAIDJI



Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

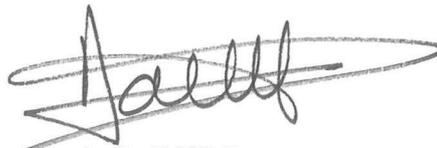
DÉLIBÉRATION N°5 - ACCEPTATION DE DON

Le 26 décembre 2022, un don d'un montant de 150 € a été attribué à l'EHPAD Van Eeghem par un particulier.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'attribution de ce don.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAIDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 23 février 2023 pour la séance du 28 février 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice
Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN
- Monsieur Jossieran FLOCH à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°5 - ACCEPTATION DE DON

Le 26 décembre 2022, un don d'un montant de 150 € a été attribué à l'EHPAD Van Eeghem par un particulier.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'attribution de ce don.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire Président,
La Vice-Présidente,**

Leïla NAIDJI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230228-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°6 - LOCATION – ENTRETIEN DE LINGE PLAT ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES RÉSIDENCES DU CCAS DE DUNKERQUE

Le marché relatif à la prestation de location – entretien de linge plat et de vêtements de travail pour l'ensemble des résidences du CCAS de Dunkerque arrive prochainement à échéance.

Le marché à conclure sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique pour une durée globale de 4 ans.

A titre d'information, les dépenses s'élèvent en moyenne à environ 85 000 € HT par an.

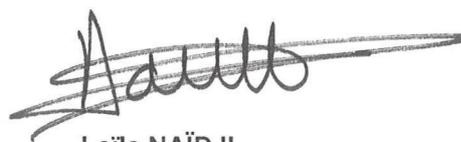
Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 120 000 € HT. L'accord-cadre est traité à prix unitaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter les dispositions présentées ci-dessus,
- de décider que le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les marchés à conclure avec le candidat classé en 1^{ère} position par la Commission d'Appel d'Offres ou, à défaut, le suivant dans le classement, ainsi que tout document administratif se rapportant à ce marché.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 23 février 2023 pour la séance du 28 février 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN
- Monsieur Jossieran FLOCH à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°6 - LOCATION – ENTRETIEN DE LINGE PLAT ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES RÉSIDENCES DU CCAS DE DUNKERQUE

Le marché relatif à la prestation de location – entretien de linge plat et de vêtements de travail pour l'ensemble des résidences du CCAS de Dunkerque arrive prochainement à échéance.

Le marché à conclure sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique pour une durée globale de 4 ans.

A titre d'information, les dépenses s'élèvent en moyenne à environ 85 000 € HT par an.

Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 120 000 € HT. L'accord-cadre est traité à prix unitaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter les dispositions présentées ci-dessus,
- de décider que le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les marchés à conclure avec le candidat classé en 1^{ère} position par la Commission d'Appel d'Offres ou, à défaut, le suivant dans le classement, ainsi que tout document administratif se rapportant à ce marché.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230228-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Leïla NAÏDJI



Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°7- CONSOMMATION DE FLUIDES DU SALON DE COIFFURE DE L'EHPAD HENRI VAN EEGHEM

L'EHPAD Henri Van Eeghem met gracieusement à disposition des coiffeurs à domicile son salon de coiffure ainsi que les fluides (chauffage, eau et électricité).

La hausse des tarifs des différents fournisseurs de l'EHPAD amène à revoir cette gratuité à l'exception de la jouissance du salon ainsi que le chauffage (réseau urbain) de cette pièce.

Une étude menée avec le service énergie de la ville a permis de mettre en évidence que sur l'estimation d'une fréquentation de 20 clients hebdomadaire, la consommation en eau est estimée à 2,22 €, 0,62 € pour l'éclairage, et 3,06 € pour l'électricité (sèche-cheveux ou autre matériel spécifique).

Il est proposé de répartir ces coûts en faisant payer une redevance annuelle aux coiffeurs en fonction de l'occupation du salon sur la base de 0,59 € la demi-journée et 1,18 € la journée.

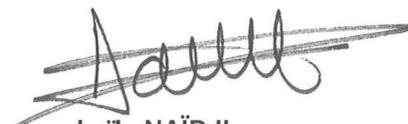
La convention de mise à disposition du salon de coiffure déjà existante sera réactualisée et adressée à tous les coiffeurs intervenant déjà à Van Eeghem.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la répartition des coûts de l'électricité et de l'eau sur les différents coiffeurs intervenant dans le salon de coiffure de Van Eeghem au prorata de leur temps d'occupation,
- d'approuver les montants de base appliqués,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention réactualisée de mise à disposition du salon de coiffure.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 23 février 2023 pour la séance du 28 février 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN
- Monsieur Jossieran FLOCH à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°7- CONSOMMATION DE FLUIDES DU SALON DE COIFFURE DE L'EHPAD HENRI VAN EEGHEM

L'EHPAD Henri Van Eeghem met gracieusement à disposition des coiffeurs à domicile son salon de coiffure ainsi que les fluides (chauffage, eau et électricité).

La hausse des tarifs des différents fournisseurs de l'EHPAD amène à revoir cette gratuité à l'exception de la jouissance du salon ainsi que le chauffage (réseau urbain) de cette pièce.

Une étude menée avec le service énergie de la ville a permis de mettre en évidence que sur l'estimation d'une fréquentation de 20 clients hebdomadaire, la consommation en eau est estimée à 2,22 €, 0,62 € pour l'éclairage, et 3,06 € pour l'électricité (sèche-cheveux ou autre matériel spécifique).

Il est proposé de répartir ces coûts en faisant payer une redevance annuelle aux coiffeurs en fonction de l'occupation du salon sur la base de 0,59 € la demi-journée et 1,18 € la journée.

La convention de mise à disposition du salon de coiffure déjà existante sera réactualisée et adressée à tous les coiffeurs intervenant déjà à Van Eeghem.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la répartition des coûts de l'électricité et de l'eau sur les différents coiffeurs intervenant dans le salon de coiffure de Van Eeghem au prorata de leur temps d'occupation,
- d'approuver les montants de base appliqués,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention réactualisée de mise à disposition du salon de coiffure.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230228-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Leïla NAÏDJI



Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 8 - RESTAURATION A DOMICILE : TARIFICATION AIDE SOCIALE

La première tranche de la tarification des repas livrés à domicile concerne les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour rappel, la tarification est progressive, elle va de 1,97 € (en 2022) à 6,76 €. La tarification sociale concerne à ce jour 17 usagers sur 400 (12 personnes âgées et 5 personnes confrontées au handicap).

L'arrêté du Conseil Départemental transmis le 18 janvier 2023, fixe le montant de la participation des usagers de la restauration à domicile concernés par l'aide sociale. La fixation de ce montant par le Conseil Départemental au bénéfice des personnes les plus modestes est encadrée par le code de l'action sociale. Cette disposition est obligatoire.

Le niveau de la participation est indexé sur l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation. Sur l'année 2022, cet indice a augmenté de 5,97 %. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2023, la participation des bénéficiaires de l'aide sociale est donc fixée à 2,09 € par repas au lieu de 1,97 € en 2022.

Pour les personnes concernées par la tarification aide sociale, cela correspond sur une année à un coût supplémentaire par usager estimé entre 16,68 € et 43,80 € en fonction du nombre de repas qui devrait être commandé.

En 2023, afin de ne pas alourdir le poste « dépenses alimentaires » des plus modestes, le CCAS de Dunkerque peut, dans le cadre de sa politique d'aide facultative, prendre à sa charge le différentiel entre les 1,97 € et les 2,09 € en accordant aux bénéficiaires de l'aide sociale une aide financière de 12 centimes d'euros par repas, après qu'ils aient été reçus par un référent social afin de vérifier que l'inflation forte du coût de la vie n'ait pas généré d'autres fragilités économiques.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 l'application du tarif aide sociale fixé par le Conseil Départemental et le principe de la prise en charge par le CCAS de Dunkerque de la différence de 12 centimes par repas pour les personnes bénéficiant du tarif de l'aide sociale.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 23 février 2023 pour la séance du 28 février 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN
- Monsieur Jossieran FLOCH à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 8 - RESTAURATION A DOMICILE : TARIFICATION AIDE SOCIALE

La première tranche de la tarification des repas livrés à domicile concerne les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour rappel, la tarification est progressive, elle va de 1,97 € (en 2022) à 6,76 €. La tarification sociale concerne à ce jour 17 usagers sur 400 (12 personnes âgées et 5 personnes confrontées au handicap).

L'arrêté du Conseil Départemental transmis le 18 janvier 2023, fixe le montant de la participation des usagers de la restauration à domicile concernés par l'aide sociale. La fixation de ce montant par le Conseil Départemental au bénéfice des personnes les plus modestes est encadrée par le code de l'action sociale. Cette disposition est obligatoire.

Le niveau de la participation est indexé sur l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation. Sur l'année 2022, cet indice a augmenté de 5,97 %. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2023, la participation des bénéficiaires de l'aide sociale est donc fixée à 2,09 € par repas au lieu de 1,97 € en 2022.

Pour les personnes concernées par la tarification aide sociale, cela correspond sur une année à un coût supplémentaire par usager estimé entre 16,68 € et 43,80 € en fonction du nombre de repas qui devrait être commandé.

En 2023, afin de ne pas alourdir le poste « dépenses alimentaires » des plus modestes, le CCAS de Dunkerque peut, dans le cadre de sa politique d'aide facultative, prendre à sa charge le différentiel entre les 1,97 € et les 2,09 € en accordant aux bénéficiaires de l'aide sociale une aide financière de 12 centimes d'euros par repas, après qu'ils aient été reçus par un référent social afin de vérifier que l'inflation forte du coût de la vie n'ait pas généré d'autres fragilités économiques.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 l'application du tarif aide sociale fixé par le Conseil Départemental et le principe de la prise en charge par le CCAS de Dunkerque de la différence de 12 centimes par repas pour les personnes bénéficiant du tarif de l'aide sociale.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230228-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Leïla NAÏDJI

